



SACVL

LA VILLE ÉQUILBRÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de votre logement

PETIT GUIDE EXPLICATIF
DE MON RÔLE DE
LOCATAIRE

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR
SUR LES RÈGLES DE VIE
DE L'IMMEUBLE



NOTES



PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif d'assurer la bonne tenue de l'hygiène de l'immeuble, la tranquillité de ses habitants et la sécurité des lieux. Il s'appuie sur l'engagement individuel du respect des biens et des personnes, indispensable à la vie dans un immeuble collectif. Ses prescriptions se complètent par celles des arrêtés municipaux et préfectoraux ainsi que celles du règlement sanitaire départemental, outre les clauses du bail dont il fait partie intégrante. Il pourra faire l'objet de modifications. Ses prescriptions prenant effet immédiatement, dès son affichage dans l'immeuble, y compris à l'égard des locataires en place.

En signant son bail, chaque locataire s'engage à s'y soumettre sans réserve et à le faire respecter par les personnes dont il est responsable ainsi que par les personnes extérieures qu'il fait venir dans l'immeuble à titre familial, privé ou professionnel.

Tout manquement expose le locataire à la résiliation de son bail, au paiement de dommages et intérêts et aux éventuels frais de remise en état. Le gardien a notamment pour mission de faire respecter le présent règlement. Les locataires doivent s'y conformer pour toutes les questions qui concernent leur logement ou les espaces et équipements communs de l'immeuble. Il est par ailleurs rappelé que dans le cas d'un immeuble situé dans une copropriété, à défaut de règlement de copropriété, le présent règlement s'applique à tous les locataires.



1.

BONNE TENUE DE L'IMMEUBLE



Aucun changement ne peut être apporté à l'aspect extérieur de l'immeuble, en particulier par l'installation de canisses, stores, auvents, ou autres matériaux et équipements non agréés par le bailleur.

Je m'engage à :

- Ne pas exposer d'objets, literie ou linge aux fenêtres, ni dans les couloirs, escaliers, coursives.
- Accrocher fermement les plantes côté intérieur des balcons afin d'éviter le risque de chutes.
- Ne pas installer de mobilier dans les cours et jardins sans autorisation écrite du bailleur.



Le séchage du linge est interdit à l'extérieur des logements. Seuls sont autorisés sur les balcons les étendages mobiles non visibles de l'extérieur.



Aucune plaque, enseigne ou écriteau ne peut être apposé sur les portes palières ou dans les espaces communs de l'immeuble sans l'autorisation écrite du bailleur.



Les boîtes aux lettres ne devront porter que le nom du preneur (titulaire du bail). Les personnes vivant à son foyer devront faire adresser leur courrier en précisant « chez M.X ».



Je m'engage à ne pas installer d'antennes ou paraboles de quelque type que ce soit sur les fenêtres, balcons, façades ainsi qu'en toiture ou terrasse et toute partie commune de l'immeuble. Tout possesseur d'appareil récepteur et/ou émetteur de télévision ou radio est tenu d'en faire le branchement sur l'antenne collective ou le réseau câblé de l'immeuble, entretenus par le bailleur.



Dans les locaux communs mis à la disposition des locataires pour garer les voitures d'enfants, les poussettes et les vélos, je m'engage à **ne pas déposer ou abriter de matériels vétustes ou engins dégradés et ferrailles diverses ainsi que des engins à moteur.**



Afin de préserver la tranquillité des lieux, **je m'engage à ne pas laisser l'accès aux personnes étrangères à l'immeuble non introduites par moi-même.**

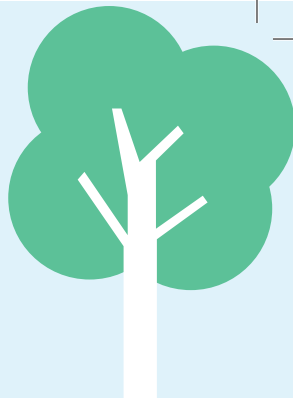
Je respecte l'interdiction de communiquer les codes d'accès ou de prêter cartes ou badges.



Dans l'intérêt de la collectivité, je m'engage à **signaler immédiatement au gardien ou au représentant du bailleur toute dégradation et désordre constatés dans l'immeuble.**



Je m'engage à **respecter le travail du personnel SACVL** et j'accepte que le personnel SACVL puisse me rappeler le présent règlement.



2.

TRANQUILLITÉ DE L'IMMEUBLE



Je m'engage, tant pour la cuisson que pour le chauffage, à **ne pas utiliser des appareils à combustible solide** (charbon, bois) ou liquide (fuel, etc.) ou fonctionnant au moyen de bonbonnes de gaz. En chauffage d'appoint, il est rappelé que seuls sont autorisés les appareils électriques. **Le stockage de bonbonnes de gaz dans les caves, garages ou sur les balcons est interdit.**



Tout dépôt de gaz et de liquide inflammable notamment d'essence, de peinture, de solvant est interdit dans les caves, combles, garages ainsi que sur les balcons, loggias et terrasses.



Je dois vérifier régulièrement l'état de mes prises de courant et des fils d'appareils électriques. Sauf contrat d'entretien multiservices, **je m'engage à faire remplacer à mes frais les éléments tels que les interrupteurs, prises, fusibles, ampoules, tubes luminescents ainsi que les baguettes de protection.** Concernant les installations fonctionnant au gaz, je m'engage à veiller à l'entretien courant des éléments tels que les robinets et ouvertures d'aération, et d'assurer à mes frais le remplacement périodique des tuyaux de raccordement de mes appareils.



J'accompagne et je surveille les enfants dont j'ai la garde et ceux de mes visiteurs.

Je leur interdis de jouer dans les halls, escaliers, ascenseurs et couloirs, d'en salir les murs et d'une façon générale, de troubler la tranquillité des lieux. Je reconnais être entièrement responsable des dommages aux plantations, des dégradations aux immeubles, équipements, véhicules et des accidents corporels dont les enfants sous ma garde seraient la cause.



Les attroupements dans les cages d'escaliers ou halls d'entrée sont interdits.



Je m'engage à ouvrir systématiquement ma porte aux personnels des entreprises mandatées par la SACVL

pour effectuer les travaux d'entretien les travaux d'entretien (sous contrat) de mes équipements, ainsi que pour la désinsectisation et/ou dératisation.



Je maintiens verrouillées en permanence les annexes privatives de mon logement

(caves, box, etc.).



3.

HYGIÈNE & PROPRETÉ



Les ordures, déchets, rejets ménagers doivent être déposés uniquement aux endroits indiqués à cet effet.

Le tri des déchets selon leur nature (recyclage) s'impose à tous dès que la collecte sélective est mise en place dans l'immeuble.



Je m'engage à **ne pas effectuer de travail domestique sur les parties communes intérieures ou extérieures** : lavage des véhicules, battage des tapis, lavage ou étendage de linge, cette énumération n'étant pas limitative.



Je m'engage à **respecter la propreté des halls, ascenseurs et parties communes.**



Je ne raccorde les hottes aspirantes installées dans les logements qu'aux seuls réseaux qui leur sont réservés.



Je m'engage à **ne pas laver à grande eau mes balcons, loggias et rebords des fenêtres.** Leur lavage ainsi que l'arrosage des plantes devront être effectués sans projection ni écoulement intempêtif.



Je respecte mon environnement et m'interdis de jeter des papiers, mégots, débris et objets quelconques par les portes, balcons, fenêtres.



Il est recommandé de ne pas entreposer, dans les caves et les box, des objets précieux ou pouvant être détériorés en cas d'inondation.

Les objets devront être placés à 20 cm du niveau du sol ; le dispositif est à installer par le locataire. En cas de manquement à ces recommandations, le bailleur et son assureur ne pourront en aucun cas être tenus responsables des détériorations.





4.

ANIMAUX





Ne peuvent être détenus les animaux non familiers ou sauvages, ainsi que les animaux familiers qui occasionnent des dégâts à l'immeuble ou des troubles de jouissance aux occupants de l'immeuble (bruits, dangers, déjections...). Il est fait interdiction de nourrir les pigeons et autres volatiles.



Le nombre d'animaux familiers détenus par un locataire doit rester compatible avec la dimension du logement.



Je m'interdis de détenir dans mon logement, ou l'une de ses annexes, un chien d'attaque (catégorie 1 pitbull, mastiff, tosa...). Une détention ne saurait être admise sur seule justification de vaccination ou d'assurance par son détenteur.



Je suis autorisé à détenir un chien de garde ou de défense (catégorie 2, rottweiler...) sous condition que je puisse produire à tout moment le récépissé de déclaration en mairie comportant le numéro de vaccination antirabique et l'attestation d'assurance et de formation. En dehors de mon logement, mon chien devra obligatoirement être muselé et tenu en laisse par une personne majeure. Je m'interdis de le laisser stationner dans les parties communes d'immeubles.



En cas de non-respect des obligations règlementaires, j'encours une peine d'amende (15 000€), la mise en fourrière ainsi que l'euthanasie de l'animal.

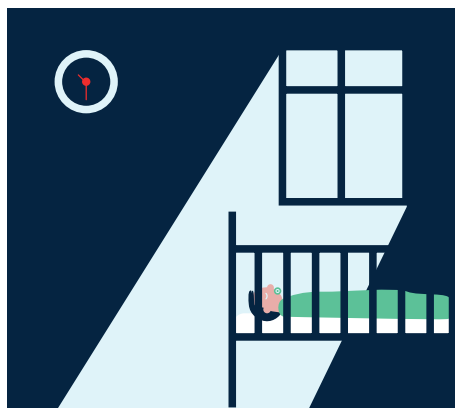


Je ramasse les déjections abandonnées par mon animal dans les parties communes et abords de la résidence.



5.

BRUITS



Je m'engage à ne pas générer de bruits excessifs par leur répétition ou leur intensité, de jour comme de nuit. Je reconnais engager ma responsabilité et encourir la résiliation de mon bail et des sanctions pénales.



Je modère l'intensité sonore des instruments de musique, d'appareils de diffusion audiovisuels, d'appareils ménagers qui ne doivent en aucun cas devenir une gêne pour mes voisins, spécialement **après 22 h et avant 7h30.**



Je dois m'informer des arrêtés pris par les autorités publiques fixant des horaires pour certaines activités comme le bricolage et le jardinage.



Tout changement envisagé par le locataire dans la nature des revêtements de sol doit être soumis au bailleur pour accord préalable.



6.

CIRCULATION & STATIONNEMENT



Aucun stationnement de véhicules, avec ou sans moteur, ne sera toléré en dehors des emplacements réservés à cet effet.



Je m'engage, en toute circonstance, à ne pas bloquer l'accès et la voie réservés aux pompiers.

Je reconnais le droit du bailleur à demander la mise en fourrière de mon véhicule maintenu abusivement sur des emplacements ou voies d'accès.



Je m'interdis de stationner sur ces emplacements les remorques, caravanes, camions, etc... m'appartenant.



La réparation de véhicules est interdite sur les voies et emplacements de stationnement ainsi que dans les garages. Le bailleur demandera la mise en fourrière ou la destruction des véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale.



Je circule le plus lentement possible avec mon véhicule lorsque je suis à l'intérieur de ma résidence.



Je stationne mon véhicule correctement sans gêner les autres.



CLAUSE PÉNALE

Conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil, il est convenu que les prescriptions du présent règlement ont un caractère contractuel dont les manquements donneront lieu au profit du bailleur à un dédommagement fixé forfaitairement et définitivement entre les parties soussignées à 10% du montant correspondant au

dernier loyer majoré des provisions pour charges, sans que ce montant soit diminué de celui de l'APL, outre les éventuels frais de remise en état. La clause pénale sera automatiquement applicable 15 jours après la réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse, même partiellement. Cette clause n'est pas exclusive d'une action judiciaire.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement aux services suivants :

Médiation MEDICYS

www.medicys.fr



MEDICYS
73, Boulevard de Clichy
75009 Paris

Commission départementale de conciliation du Rhône

ddcs-droitaulogement@rhone.gouv.fr



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale (DDCS)
Service du Droit au Logement (CDC)
33, rue Moncey
69241 LYON Cedex 03

NOTES



A large grid of small red dots on a light blue background, intended for taking notes.



SACVL

LA VILLE ÉQUILIBRÉE



36 QUAI FULCHIRON
69245 LYON CEDEX 05

04 72 77 34 34

04 72 77 34 04

**HORAIRE D'OUVERTURE
DE L'ACCUEIL**

LUNDI AU JEUDI

8H30-12H
13H30-17H30

VENDREDI

DE 8H30
À 12H